

### Avis d'appel à candidature

En vue de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné.

#### Le dispositif et le poste sur lequel sera détaché le lauréat dans le corps des directeurs des services :

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la protection judiciaire de la jeunesse **ouvre un poste dans le corps des directeurs des services** (Décret n°2005-532 du 24 mai 2005 portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse) **au titre de l'année 2022** (Arrêté du 22 juillet 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au détachement dans un corps de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, au titre de l'année 2022, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès **au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse**).

*Le poste proposé à l'issue de la sélection sera choisi parmi les postes restés vacants à l'issue de la mobilité d'automne.*

#### Le calendrier du processus de sélection :

Étapes principales	Dates
Publication de l'avis d'appel à candidature (site SCORE des avis de concours, sites intranet de la protection judiciaire de la jeunesse et internet du ministère de la justice)	A compter du <b>1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
Ouverture de la sélection et date limite du dépôt des candidatures	Ouverture de la sélection à partir du <b>14 septembre 2022</b> Ø Date limite de dépôt des dossiers : <b>14 octobre 2022</b>
Publication de la liste des candidats auditionnés	<b>Décembre 2022</b>
Période des auditions	<b>Janvier 2023</b>
Publication du résultat de la sélection et du nom du candidat apte à intégrer le corps des directeurs des services PJJ	<b>Janvier 2023</b>
Date d'entrée en formation à l'ENPJJ du lauréat	<b>1<sup>er</sup> mars 2023</b>

**Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :**

- 1) Détenir la qualité de fonctionnaire **titulaire** ;
- 2) Justifier au **1<sup>er</sup> janvier 2022** de quatre années au moins de services publics ;
- 3) Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs Handicapés (BOETH) définies à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

**Les candidats doivent en outre établir un dossier de candidature comportant :**

- 1) Un état des services qui fera apparaître clairement que le candidat justifie de **quatre ans** au moins de **services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.
- 2) Le **dossier RAEP** complété et signé (reconnaissance des acquis de son expérience, constitué par le candidat : *le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice*) ;
- 3) **Une copie du document**, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail (l'attestation de la reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)) ;
- 4) Une photocopie **d'une pièce d'identité** en cours de validité.
- 5) Les candidats qui demandent un aménagement d'épreuves pour leur audition par la commission joindront à leur dossier d'inscription un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap).

**Les modalités d'envoi du dossier de candidature :**

⇒ **Envoi d'un dossier de candidature selon deux modalités CUMULATIVES:**

Les candidats devront transmettre le dossier de candidature dûment renseigné :

- 1) **En un exemplaire PAPIER,**

**Par courrier recommandé avec accusé de réception** auprès de la direction interrégionale PJJ de votre département de résidence (cf. liste en annexe). Le dossier de candidature devra être adressé **au plus tard le 14 octobre 2022**, cachet de la poste faisant foi.

**ET**

- 2) **En version DEMATERIALISEE (PDF) :**

**Par envoi électronique à l'adresse internet correspondante à celle de votre lieu de dépôt du dossier en demandant un accusé de réception** (cf. liste en annexe).

**Le fichier PDF devra être constitué d'un seul document dans lequel figureront toutes les pièces du dossier de candidature demandées. Il sera nommé ainsi : NomPrénom-art93DS2022.pdf**

Ce double envoi doit être effectué au plus tard **le 14 octobre 2022 à 23 heures 59, heure de Paris** :

- Dans les délais ;
- En version papier ;
- En version dématérialisée.

L'absence du respect de ces consignes entraînera le rejet de la candidature. Aucune relance ne sera effectuée.

**La procédure de sélection sera la suivante :**

- 1) Les directions interrégionales de la PJJ vérifient la recevabilité des dossiers de candidature et établissent la liste des **candidatures recevables**.

**Les dossiers incomplets, reçus hors délai, ou déposés par des candidats qui ne remplissent pas les conditions statutaires prévues à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, sont rejetés par la direction interrégionale d'inscription, qui en informera les intéressés par écrit.**

- 2) **La liste des candidatures recevables** est transmise au Bureau RH1 ;
- 3) La commission détermine **les candidatures qui donneront lieu à l'audition du candidat ou de la candidate**.
- 4) Le secrétariat de la commission (Bureau RH1) envoie les convocations aux candidats sélectionnés et informe les autres du rejet de leur candidature par écrit.

**Le processus d'audition pour les candidats retenus sera le suivant :**

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours **d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus**, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. **Cette audition aura lieu à PARIS.**

**Recours possible à la visioconférence :**

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidats concernés feront état de leur demande d'audition en visioconférence lors de la transmission de leur dossier d'inscription.

**Le détachement du candidat retenu dans le corps des directeurs des services et l'année de stage :**

Le candidat retenu sera détaché **pour une durée de 18 mois et affecté à l'ENPJJ au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour suivre la formation statutaire.**

Conformément à **l'article 7 du décret n°2005-532 du 24 mai 2005** portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse : « Les candidats reçus aux concours sont nommés directeurs stagiaires et accomplissent un stage d'une durée **de dix-huit mois** au cours duquel ils reçoivent une formation ». La formation suivie est prévue par **l'arrête du 12 février 2020 relatif à l'organisation de la formation des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse** admis aux concours prévus aux 1° et 2° de l'article 3 du décret n° 2005-532 du 24 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la justice, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, bureau du recrutement et de la formation (RH1), section de l'organisation des recrutements :

Adresse mail : [concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr](mailto:concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr)

Adresse postale :  
Ministère de la justice  
DPJJ/ SDRHRS / RH1  
13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01.

Fait le **24 AOUT 2022**

Le chef de bureau du recrutement  
et de la formation



**Christophe TETEVIDE**

**ANNEXE : liste des adresses pour le dépôt des dossiers de candidature**

<b>Direction interrégionale</b>	<b>Régions administratives concernées</b>	<b>Adresse et coordonnées</b>
<b>Direction interrégionale PJJ GRAND CENTRE</b>	Bourgogne, Franche Comté, Centre Val de Loire  Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58- 70-71-89-90	<b>30, boulevard Clémenceau CS 27051 21070 DIJON Cedex</b> ☎ 03.45.21.86.14 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr">concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ CENTRE EST</b>	Rhône-Alpes, Auvergne  Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69- 73-74	<b>75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON Cedex 03</b> ☎ 04.72.33.06.40 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-centre-est@justice.fr">concours.dirpjj-centre-est@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ GRAND EST</b>	Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	<b>109, boulevard d'Haussonville - CS 14109 54041 NANCY Cedex</b> ☎ 03.83.40.01.85 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-est@justice.fr">concours.dirpjj-grand-est@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ GRAND OUEST</b>	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie  Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56- 61-72-76-85	<b>6, place des colombes – CS 20804 35108 RENNES Cedex 3</b> ☎ 02.99.87.95.10 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr">concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ GRAND NORD</b>	Hauts de France (Nord-Pas-de- Calais, Picardie)  Départements : 02-59-60-62-80	<b>123, boulevard de la Liberté – CS 20009 59042 LILLE Cedex</b> ☎ 03.20.21.83.50 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr">concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ Ile-De-France/ Outre-mer</b>	Ile de France et outre-mer  Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Polynésie.	<b>21/23 rue Miollis – Bâtiment C 75015 PARIS</b> ☎ 01.49.29.28.60 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-idf-om@justice.fr">concours.dirpjj-idf-om@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ SUD</b>	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)  Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65- 66-81-82	<b>371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex</b> ☎ 05.61.00.79.00 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud@justice.fr">concours.dirpjj-sud@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ SUD EST</b>	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse  Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	<b>158 A, rue du Rouet CS 10 008 13295 MARSEILLE Cedex 08</b> ☎ 04.96.20.63.40 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud-est@justice.fr">concours.dirpjj-sud-est@justice.fr</a>
<b>Direction interrégionale PJJ SUD OUEST</b>	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes)  Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79- 86-87	<b>8, rue Poitevin - CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex</b> ☎ 05.56.79.14.49 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr">concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr</a>